



Cherchez l'erreur

Un SDF tient des propos sexistes à l'égard d'une étudiante qui passe devant lui. La jeune femme réagit en l'insultant. Elle reçoit une claque.

La vidéo de cet incident a soulevé l'indignation.

Le SDF a été condamné à six mois de prison ferme et 2 000 € à verser à la victime, pour préjudice moral. Cette agression est inacceptable. Il faut que les violences faites aux femmes soient impitoyablement réprimées. Un collégien traverse imprudemment devant un bus de la RATP, contraint de freiner brutalement.

Son chauffeur descend et engueule l'ado qui se permet de l'insulter. Le jeune reçoit une claque. Aussitôt l'opinion publique s'indigne et se mobilise : 140 000 personnes signent une pétition pour défendre... le chauffeur de bus ! Ah, mais, vous comprenez, ce n'est pas pareil : là, c'est un enfant. Il a été insolent. Il l'a bien mérité cette claque. Il n'avait qu'à mieux se tenir. Les partisans des violences éducatives ordinaires se sentent forts, puisque la loi valide encore les châtimements corporels, au nom du droit de correction.

Ils sont prompts à prétendre qu'« une baffe ça n'a jamais fait de mal à personne », sauf quand ils s'en prennent une ! L'agression est alors jugée devant un tribunal. L'enfant est une personne à part entière méritant le respect de son intégrité physique. Si on ne bannit pas toute brutalité dont il peut être victime (recevoir une baffe, prendre une fessée, se faire tirer l'oreille etc...), il pourrait bien se retrouver un jour à la place de ce SDF, réglant ses comptes par la violence. Comment peut-on lui expliquer qu'il n'est pas légitime à agresser autrui quand celui-ci l'irrite, l'insulte ou lui manque de respect, quand parallèlement les adultes affirment l'être quand il se montre exaspérant, injurieux ou irrespectueux ? S'il est une valeur universelle, c'est bien cette éthique de la réciprocité qui affirme qu'il faut traiter l'autre comme on voudrait l'être soi-même. Elle ne s'applique pas qu'entre adultes, mais aussi entre adultes et enfants.

La vidéo de cet incident a soulevé l'indignation. Le SDF a été condamné à six mois de prison ferme et 2 000 € à verser à la victime, pour préjudice moral. Cette agression est inacceptable. Il faut que les violences faites aux femmes soient impitoyablement réprimées. Un collégien traverse imprudemment devant un bus de la RATP, contraint de freiner brutalement. Son chauffeur descend et engueule l'ado qui se permet de l'insulter. Le jeune reçoit une claque. Aussitôt l'opinion publique s'indigne et se mobilise : 140 000 personnes signent une pétition pour défendre... le chauffeur de bus ! Ah, mais, vous comprenez, ce n'est pas pareil : là, c'est un enfant. Il a été insolent. Il l'a bien mérité cette claque. Il n'avait qu'à mieux se tenir. Les partisans des violences éducatives ordinaires se sentent forts, puisque la loi valide encore les châtimements corporels, au nom du droit de correction. Ils sont prompts à prétendre qu'« une baffe ça n'a jamais fait de mal à personne », sauf quand ils s'en prennent une ! L'agression est alors jugée devant un tribunal. L'enfant est une personne à part entière méritant le respect de son intégrité physique. Si on ne bannit pas toute brutalité dont il peut être victime (recevoir une baffe, prendre une fessée, se faire tirer l'oreille etc...), il pourrait bien se retrouver un jour à la place de ce SDF, réglant ses comptes par la violence. Comment peut-on lui expliquer qu'il n'est pas légitime à agresser autrui quand celui-ci l'irrite, l'insulte ou lui manque de respect, quand parallèlement les adultes affirment l'être quand il se montre exaspérant, injurieux ou irrespectueux ? S'il est une valeur universelle, c'est bien cette éthique de la réciprocité qui affirme qu'il faut traiter l'autre comme on voudrait l'être soi-même. Elle ne s'applique pas qu'entre adultes, mais aussi entre adultes et enfants.

PERSONNES HANDICAPÉES

Citoyens avant tout

Fin octobre, le comité interministériel du handicap (CIH) s'est réuni sous la houlette du Premier ministre, pour la deuxième fois du quinquennat. À l'ordre du jour : le renforcement des droits des personnes handicapées (droit de vote pour les personnes sous mesure de protection judiciaire, mariage ou pacs pour les personnes sous tutelle sans autorisation du juge, avec modification du code civil...), et mesures simplifiant la vie quotidienne : gratuité des transports pour les accompagnants, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) jusqu'à vingt ans, attribution à vie de certaines prestations, amélioration des mode de garde pour les enfants handicapés...

L'Unapei salue des avancées – tout en ajoutant, concernant le droit de vote, que le processus électoral doit lui aussi être rendu accessible –, mais rappelle que trop de personnes restent encore sans solution d'accompagnement. Elle demande « des parcours de vie sans rupture, des scolarisations qui répondent aux besoins des enfants et qui ne soient pas maltraitantes ». Pour sa part, l'Uniopss reste en attente de mesures concrètes, et souligne que l'article 18 de la loi ÉLAN abaisse le seuil de logements neufs



accessibles de 100 % à 20 %. La cinquième Conférence nationale du handicap devrait, en juin 2019, être centrée sur la prestation de compensation (PCH) et sur les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

LOI ÉLAN

Saisie du Conseil constitutionnel

Plusieurs députés (socialistes, communistes, Insoumis) ont saisi fin octobre le Conseil constitutionnel du projet de loi Élan (adopté le 16 octobre), pour « atteinte manifeste au principe d'accessibilité au logement ». Son article 18 (voir ci-dessus) avait en effet suscité un tollé dans les associations. Le 9 novembre dernier, le Collectif des associations unies (CAU) – qui en réunit trente-six – a dénoncé les « difficultés croissantes » pour accéder au logement et à l'hébergement d'urgence, dénonçant une aggravation de la situation des personnes mal logées ou sans abri. Cela malgré un plan *Logement d'abord* lancé en septembre 2017, une stratégie antipauvreté annoncée en septembre 2018, la loi Élan et l'annonce d'un plan hiver...